

212C1393
FR0000124356-DIV29

24 octobre 2012

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

SALVEPAR
(Euronext Paris)

Le 23 octobre 2012, les sociétés Tikehau et SALVEPAR ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres SALVEPAR sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué conjoint diffusé le 23 octobre 2012 par les sociétés Tikehau et SALVEPAR.